



PRÉFET DE LA CHARENTE

PRÉFECTURE

ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords du Dolmen de Séchebec protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Cognac

**Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;

Vu le projet de périmètre de protection modifié (PPM) du Dolmen de Séchebec, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 13 mars 1930, à Cognac, réalisé sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cognac du 20 mars 2006 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Cognac du 28 janvier 2016 portant reprise et poursuite de la procédure de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Cognac du 28 janvier 2016 donnant un avis favorable à la création du PPM autour de Dolmen de Séchebec ;

Vu l'arrêté du président de la communauté d'agglomération du Grand Cognac du 18 août 2016 ordonnant la mise à l'enquête publique du 19 septembre au 21 octobre 2016 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour du Dolmen de Séchebec ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 17 novembre 2016 ;

Vu le résultat de la consultation de la commune de Cognac propriétaire du Dolmen de Séchebec en date du 20 juin 2017 qui valide le périmètre ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

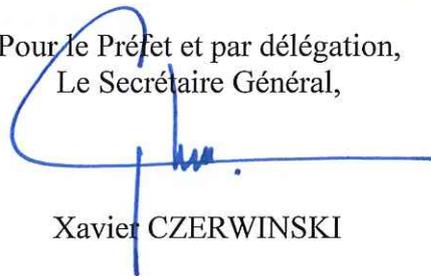
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du Dolmen de Séchebec à Cognac, classé monument historique par arrêté du 13 mars 1930 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

Fait à Angoulême, le 20 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI

